

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 29/08/2023

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 20230828 - ARR PE 159_2023 - AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre circulaire n° 2021-014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux missions des Relais Petite Enfance déclinées au sein d'un nouveau référentiel national ;

Vu les orientations du Projet Éducatif du Territoire 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-059 du 3 juillet 2020 renouvelant les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 modifiant par avenant les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour prendre en compte l'évolution des missions des relais ;

Vu l'autorisation de fonctionnement de temps collectifs du Relais au sein des locaux de la Maison de Quartier de Saint-Clair donné par le Service d'Accueil du Jeune Enfant de la Métropole de Lyon suite à une visite des locaux en date du 24/11/2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 janvier 2023 fixant les modalités de fonctionnement des relais petite enfance ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté du 23 janvier 2023 ;

ARRÊTÉ

Article I – PRÉSENTATION DES RELAIS

La Ville de Caluire et Cuire dispose sur son territoire de deux Relais Petite Enfance gérés par le Service Petite Enfance :

- **Le Relais Petite Enfance 1**
 - dont le siège est situé sur le quartier du Vernay au 37 Avenue du Général de Gaulle, avec une déconcentration dans les locaux de la Maison de la Parentalité au 19 Montée des Forts,

dont la zone d'influence s'étend aux quartiers de Cuire le haut, Cuire le Bas, le Bourg, le Vernay et Vassieux.

- **Le Relais Petite Enfance 2**

- dont le siège est situé sur le quartier de Montessuy : au 105 avenue Fleming, avec une déconcentration sur le quartier de Saint-Clair : au 82 bis rue de Saint-Clair dans les locaux de la Maison de Quartier,

dont la zone d'influence s'étend aux quartiers de Bissardon, Saint-Clair et Montessuy.

Ces deux équipements s'inscrivent dans la dynamique du plan d'action petite enfance de la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Métropole de Lyon qui est également responsable de l'agrément, du suivi et du contrôle des assistantes maternelles.

Au sein du réseau local petite enfance, les relais s'articulent avec les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements privés : crèches interentreprises et micro crèches pour une harmonisation de l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant.

Article II - OUVERTURE AU PUBLIC DES RELAIS

➤ PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC DES RELAIS

Des permanences sont proposées sur 3 sites de la commune :

- au 37 avenue du Général de Gaulle,
- au 19 Montée des Forts, au sein de la Maison de la Parentalité,
- au 82 bis rue de Saint-Clair dans les locaux de la Maison de Quartier

Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet de la ville : www.ville-caluire.fr. La prise de rendez-vous est fortement conseillée, elle est obligatoire pour les sites de la Maison de la parentalité et de Saint-Clair :

- téléphone 04-37-92-92-32 et 04 97 92 92 33

- mail : relais@ville-caluire.fr

Les périodes de fermeture sont les suivantes :

- la première semaine des petites vacances scolaires,
- 3 semaines en août.

➤ TEMPS COLLECTIFS

Ils ont lieu en matinée sur 4 sites :

Relais 1

- 37 avenue du Général de Gaulle
- 19 montée des Forts

Relais 2

- 105 Avenue Fleming
- 82 bis rue de Saint-Clair

PÉRIODES DE FERMETURE :

- toutes les petites vacances scolaires
- en août.

Article III - OBJECTIFS ET MISSIONS DES RELAIS

Les relais constituent le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels sur le territoire. A ce titre, ils sont l'unique point d'entrée des familles en recherche de modes d'accueil.

Ils proposent des lieux d'information, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de médiation pour les parents et les professionnel(le)s de l'accueil individuel dans le respect du principe de stricte neutralité.

Ils accompagnent chaque parent dans la recherche d'un mode d'accueil le mieux adapté à sa situation, et dans les démarches administratives et de recrutement (CAF, Pajemploi, établissement d'un contrat....).

Ce sont également des espaces de rencontres, d'échanges et d'accueil au sein desquels se tissent des liens sociaux.

Les Relais ont une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Les relais proposent :

AUX PARENTS ET FUTURS PARENTS :

- une information sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existants sur la commune
- un rendez-vous pour étudier chaque situation
- un rendez-vous, suite à une pré-inscription en crèche, pour affiner les besoins et informer sur les modalités d'attribution des places
- une aide à la fonction d'employeur, les animatrices peuvent proposer dans ce cadre :
 - des rencontres préalables pour accompagner la contractualisation entre les parents et la salariée,
 - une médiation en cas de désaccord employeur/employé,
 - une sensibilisation des parents à l'intérêt d'encourager leur employée à s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue,
- un lieu d'écoute et d'échanges
- la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil.

AUX PROFESSIONNEL(LE)S DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL : Assistantes

Maternelles et Auxiliaires Parentales

- une orientation des candidates à l'agrément d'assistante maternelle vers les services de P.M.I. pour enclencher les démarches d'agrément
- une information sur leur statut, leurs droits et obligations

- des temps d'animations collectifs
- une reconnaissance et une valorisation de leur profession
- une promotion de leur métier
- un espace de professionnalisation
- un accompagnement au départ en formation :
 - un rôle de facilitateur dans l'organisation d'actions de formation continue.

AUX ENFANTS :

- une expérimentation de la vie en collectivité dans un lieu répondant à leurs besoins de jeux et de communication avec d'autres enfants (en présence de leur assistante maternelle ou garde à domicile appelée également auxiliaire parentale).

Article IV - PERSONNEL DES RELAIS

Ils se composent d'animatrices : éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture ou infirmières... qui ont pour fonctions principales de :

- mettre en œuvre les missions relatives au Relais Petite Enfance
- être garantes du règlement de fonctionnement des relais
- être responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement
- favoriser les liens avec les différents équipements Petite Enfance et les autres partenaires de la commune, notamment les services de la P.M.I au sein de la Maison de la Métropole de Caluire et Cuire.

Au sein de chaque relais, une responsable assure l'organisation et la gestion de l'équipement. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement. Elle est garante de la qualité du travail effectué et coordonne l'ensemble des actions entreprises en étroite collaboration avec la référente de l'autre relais pour une harmonisation d'ensemble des deux équipements sur la commune.

Article V – FONCTIONNEMENT DES TEMPS COLLECTIFS

1. CONDITIONS D'ADMISSION AUX TEMPS COLLECTIFS

Pour les PARENTS :

- avoir une assistante maternelle agréée déclarée sur la commune ou une auxiliaire parentale
- résider sur la commune en cas d'emploi d'une auxiliaire parentale
- respecter le statut, la convention collective nationale de travail de référence et les obligations d'employeur afférentes (contrat de travail, formation continue,...)
- accepter la participation de la salariée et des enfants aux activités du relais (temps collectifs, sorties,...)
- avoir pris connaissance, signer et respecter le règlement de fonctionnement des relais (annexe 1)

Pour les PROFESSIONNELLES :

- pour l'assistante maternelle : être agréée et respecter les modalités de l'agrément (et des renouvellements) délivré par le Président de la Métropole de Lyon, dont une copie sera fournie au relais
- contracter une assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur en cas d'utilisation du véhicule personnel pour le transport de l'enfant
- se conformer au contrat de travail
- participer aux activités proposées par les relais
- avoir pris connaissance, signer et respecter le règlement de fonctionnement des relais (annexe 2).

Conformément à la loi du 11 octobre 2010, l'accès aux relais est interdit à toute personne portant une tenue destinée à dissimuler son visage. Aucune prestation ne sera délivrée à ces personnes.

2. TEMPS COLLECTIFS

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, à chaque relais correspond une ou plusieurs zones d'influence.

Les assistantes maternelles peuvent participer aux temps collectifs proposés **exclusivement** au sein des locaux du relais de leur secteur conformément à la répartition fixée en annexe 3 du présent règlement. Aucune dérogation n'est possible, toutefois, très exceptionnellement, la Ville se réserve la possibilité de déroger à cette sectorisation en fonction des capacités d'accueil de chaque site.

Les auxiliaires parentales sont rattachées au secteur du Relais correspondant au domicile des parents employeurs conformément à la répartition fixée en annexe 3 du présent règlement.

Chaque professionnel(le) peut bénéficier de l'accès à un temps collectif selon un planning défini à l'avance, en fonction des modalités de fonctionnement du relais dont elle dépend et sous réserve de places disponibles.

Dans le cas où des places seraient laissées vacantes certains jours, et en fonction des souhaits émis par les professionnel(le)s ces dernières pourront être contactées par les référentes des relais pour participer à des temps collectifs supplémentaires.

La Ville se réserve la possibilité de fermer temporairement l'accès à un relais notamment en raison de travaux ou de circonstances exceptionnelles ne permettant pas le maintien du service.

a) Objectifs

Les temps collectifs des relais ont pour objectif de favoriser la socialisation des enfants et de permettre aux professionnel(le)s l'expérimentation d'autres pratiques professionnelles.

b) Public accueilli

Les professionnel(le)s accompagnées des enfants de moins de 4 ans (sauf dérogation) qui leur sont confiés.

Les animatrices ont la possibilité d'accueillir une à deux assistantes maternelles sans enfant (au chômage total ou ayant uniquement des contrats en périscolaire) par temps collectif. Cela permet de rompre leur isolement, d'intégrer un réseau de professionnel(le)s et d'accompagner leur reprise d'activité. Cet accueil est réalisé en fonction des places disponibles et réétudié à chaque période de vacances scolaires.

➤ Capacité d'accueil des relais selon avis du service de PMI :

■ Relais 1 :

- 37 avenue du Général de Gaulle : capacité maximale de 20 enfants accueillis simultanément
- 19 montée des Forts : 17 personnes présentes au maximum (adultes et enfants).

■ Relais 2

- 105 avenue Fleming : 12 enfants (3 à 4 assistantes maternelles)
- 82 bis rue de Saint-Clair dans les locaux de la Maison de Quartier : 5 adultes pour 16 enfants en capacité maximale

c) Responsabilité

La professionnelle en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit son contrat de travail signé avec les parents.

Elle doit assurer une surveillance et une attention constantes aux enfants dont elle a la charge.

En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée. En aucun cas, elle ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilante et attentive afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Autorisation de déplacement au Relais

Toute professionnelle fréquentant le Relais avec des enfants dont elle a la charge, s'engage à avoir obtenu de ses employeurs une autorisation parentale écrite de fréquentation des activités du relais.

d) Santé

Au sein du relais, la professionnelle de l'accueil individuel :

- est seule responsable de la santé des enfants qu'elle accueille
- est seule habilitée à appliquer un Protocole Personnel d'Accueil (PPA) lors de la prise en charge particulière d'un enfant
- est seule autorisée à administrer un médicament sous ordonnance
- est entièrement responsable des aliments proposés aux enfants dont elle a la garde (goûters festifs notamment)

- s'assure que les enfants accueillis au sein du relais sont à jour des vaccinations obligatoires en collectivité.

e) Modalités d'organisation des temps collectifs

Les modalités d'organisation sont précisées dans une charte d'accueil des temps collectifs définissant le cadre et les règles de vie (annexe 4). La professionnelle s'engage à la respecter.

f) Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par le Relais, des photos des enfants accueillis peuvent être prises et imprimées pour affichage au Relais. Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

La loi fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents (Annexe 5). Le gestionnaire se dégage de toutes responsabilités de photos prises par les professionnel(le)s sur lesquelles figureraient d'autres enfants. Il leur est donc recommandé de ne prendre des photos que des enfants dont elles ont la responsabilité.

3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. Les familles, les professionnel(le)s bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : dpd@ville-caluire.fr.

Les informations personnelles recueillies concernant les parents et leurs enfants, les professionnel(le)s font l'objet d'un traitement destiné à l'usage exclusif des services municipaux en charge de la petite enfance. Elles sont conservées pendant la durée de présence de l'enfant aux activités des Relais.

4. RADIATION DE L'INSCRIPTION AU RELAIS

En cas de non-respect des règles de fonctionnement des relais, le Maire peut prononcer la radiation de l'inscription de la famille ou de la professionnelle après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception demeuré sans effet. La décision, motivée, est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé. Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels des relais, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Article VI - EXÉCUTION

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023. L'arrêté du 23 janvier 2023 sera abrogé à compter de cette même date.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Le présent règlement sera remis aux parents, aux professionnel(le)s de l'accueil individuel qui le signeront et s'engageront à s'y conformer.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait conforme
Le Maire

CALUIRE ET CUIRE, le 28 AOÛT 2023

Le Maire,
Philippe COCHET

